

Impôt sur le revenu

M. Hawkes: Maintenant, aidez-moi à déterminer en quoi consistent les frais. J'ai quelqu'un à mon emploi. Je le paye \$20 par jour. Il travaille pendant cinq heures sur un projet que je n'ai pas encore facturé. Quand j'établirai mes factures, ce sera au taux de \$40 l'heure. Alors, à combien s'élèvent les frais?

M. Fisher: Il me semble que c'est exactement sur ce point que portait toute la discussion avec le député de Mississauga-Sud, et je remercie donc le député de Calgary-Ouest de nous avoir donné un exemple concret. La juste valeur marchande est de \$200. Les frais, ce qu'il en a coûté pour obtenir ce service, sont de \$100. Par conséquent, la somme qu'il faut porter à l'inventaire est \$100.

• (1630)

J'aimerais poursuivre dans cette ligne de pensée et donner des renvois précis au député. Qu'il relise l'alinéa 10(5)a) où il est dit que des travaux en cours sont des éléments d'inventaire, car c'est de cela dont nous discutons. Deuxièmement, l'alinéa 10(1) prévoit que nous devrions choisir le montant moindre, le coût ou la juste valeur marchande, et la définition de juste valeur marchande se trouve à l'alinéa 10(4). Par conséquent, cet alinéa nous dit que, dans l'exemple du député, la juste valeur marchande est \$200. L'alinéa 10(1) stipule que le moindre de ces deux montants est le coût soit \$100. Par conséquent, aux termes de l'alinéa 10(5)a), les travaux en cours équivalent à \$100.

M. Hawkes: Merci.

M. Fisher: Je vous en prie.

M. Hawkes: Je reviens à la question de ma provision. Pourquoi n'ai-je pas le droit de choisir entre la juste valeur marchande et le coût? J'appartiens à une profession libérale et je demande une provision. Il est question de juste valeur marchande dans un article, de coût dans un autre. Si je peux le considérer comme élément d'inventaire, je devrais pouvoir dire que c'est une valeur nulle puisque je n'ai pas payé les \$20 l'heure. Je n'ai rien payé.

M. Fisher: Monsieur le président, je félicite le député de me donner cet exemple fascinant. Toutefois, le genre de provision hypothétique dont il parle ne coûte rien. Soit dit en passant, je pense à ma retraite et j'aimerais savoir qui me paierait \$90,000 à ne rien faire pendant trois ans. J'ai hâte que mes collègues me fassent des suggestions.

M. Crouse: Parlez-en au ministre des Finances.

M. Fisher: Je peux lui dire qu'il n'a pas à s'inquiéter au sujet des travaux en cours tant qu'il n'a pas engagé des dépenses ouvrant droit à des amortissements. Sa provision est un contrat, il la gagne comme un revenu aux termes de la loi existante et elle ne tombe pas dans la catégorie des travaux en cours.

M. Hawkes: Voici un autre exemple pour le secrétaire parlementaire. Des membres de professions libérales sont à construire actuellement un nouveau stade couvert à Calgary où se dérouleront les Jeux olympiques d'hiver de 1988. Il est fort probable qu'ils recevront une prime pour leurs services, une fois les travaux terminés, s'ils arrivent à comprimer les coûts et à respecter les délais. Il y a plusieurs sortes de contrats à

prime. Présignons donc qu'ils obtiendront une prime de \$100,000 en 1987 s'ils ont fait du bon travail en tant qu'architectes. Comment la disposition relative aux travaux en cours s'appliquera-t-elle dans ce cas-là?

M. Fisher: A mon avis, elle n'entre pas en ligne de compte. J'en apprend beaucoup sur ce qui se passe à Calgary. A entendre parler de ces marchés, on pourrait croire que c'est un pays de cocagne. Je félicite ces gens d'avoir pu conclure des marchés semblables.

Selon moi, ces primes sont aléatoires et il n'en sera donc tenu compte qu'une fois accordées, si elles le sont. En effet, il pourrait arriver que le contrat ne soit pas exécuté ou qu'il soit impossible de payer les primes promises. Il s'agit donc d'un cas fortuit. Il faut attendre que le paiement soit fait pour prendre les mesures qui s'imposent.

M. Hawkes: Nous voici au cœur du problème. Les membres de professions libérales ne sont habituellement rémunérés qu'une fois les travaux terminés. S'ils ne mènent pas leur tâche à bien, ils ne reçoivent aucune rémunération.

M. Fisher: Ils ont droit à des amortissements, toutefois.

M. Hawkes: Pourquoi considère-t-on dans un bill fiscal qu'ils ont gagné de l'argent, même si ce n'est pas le cas? Comment se fait-il qu'un marché à prime diffère d'un marché normal passé avec des membres de professions libérales qui ne sont rémunérés qu'une fois les travaux exécutés?

M. Fisher: Monsieur le président, le député a en quelque sorte raison, mais celui qui exerce une profession libérale a des frais. Bien qu'ils escomptent un certain revenu, ils ont également des frais à assumer, et cela doit entrer en ligne de compte. Si les gens ont droit à des amortissements, il faut les traiter en conséquence. Ainsi, dans mon commerce par exemple, on n'arrive pas toujours à conclure les ventes escomptées. La seule différence, c'est que ce sont des biens meubles qui sont en cause et qui peuvent, après un certain temps, devenir invendables, ou des services professionnels. Cela peut être également vrai pour ceux dont les services ou marchandises sont invendables. Néanmoins, on ne fait aucune distinction.

M. Hawkes: Examinons ce raisonnement. J'ai une petite entreprise et je dois déboursier de l'argent pour acheter de l'essence pour ma voiture, acheter mon café et payer d'autres frais. Une fois mon café vendu, je dois payer mes fournisseurs. Ce sont là des frais légitimes. Une personne exerçant une profession libérale a des frais directs, par exemple des frais de publicité ou encore des frais de déplacement.

J'investis beaucoup de mon temps pour développer mon entreprise et j'y investis aussi beaucoup d'argent. Pour un marchand de café, il s'agit de frais légitimes. Pour celui qui exerce une profession libérale, s'agit-il de frais légitimes ou cela fait-il partie de l'inventaire? A mon avis, le gouvernement cherche à en faire des éléments d'inventaire.

M. Fisher: Si je comprends bien, monsieur le président, nous examinons ici les frais directs et non pas le temps de l'intéressé qui, en fait, constitue un bénéfice, tout comme le député d'Edmonton-Ouest a dit tout à l'heure que le temps de l'homme d'affaires représentait le bénéfice de ses efforts.